

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2024 89**

Réglementation du stationnement en agglomération et sens de circulation
Dimanche 4 août 2024 – Prix Marcel Bergereau

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les mesures de sécurité à mettre en place afin de garantir la sécurité de toute personne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la RD 236 rue des Petites Vignes, la RD 125 rue de la Fontaine, la RD 125 rue Rouyer Guillet, la RD 125 rue St Martin, la RD 125 rue de la Croix de bois, la RD 125 rue des Charbonniers, le dimanche 4 août 2024 de 13 heures à 16 heures 30 lors du « Prix Marcel Bergereau 16^{ème} Edition ». La manifestation circulera sous le régime d'Usage exclusif temporaire de la chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'Association Bordeaux-Saintes Cycliste Organisations, pour une application de 13h00 à 16h30.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le dimanche 4 août 2024 aux heures de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 10 juin 2024

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation
Patrick CHALMETTE

